COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 décembre 2018

Jeudi 13 décembre 2018 Date convocation : 7 décembre 2018	Salle des fêtes de Champfromier	18 heures
Présents : **BELLEGARDE-SUR-VALSERINE** : Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION – Bernard MARANDET – Jacqueline MENU – Jean-Paul PICARD – Serge RONZON – Marie-Antoinette MOUREAUX – Mourad BELLAMOU – Marie-Françoise GONNET – Jacques DECORME – Sonia RAYMOND **BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS – Jean-Claude BOUDSOCQ **CHAMPFROMIER** : Gilles FAVRE – Daniel DUCRET **CHANAY** : Henri CALDAIROU **CHÂTILLON-EN-MICHAILLE** : Patrick PERREARD – Florence PONCET – Gilles MARCON – Jean-Pierre GABUT – Frédéric TOURNIER **CONFORT** : Michel JERDELET – Daniel BRIQUE **GIRON** : Eric TARPIN-LYONNET **INJOUX-GENISSIAT** : Albert COCHET – Joël PRUDHOMME – Christiane ZAGAGNONI **LANCRANS** : Christophe MAYET – Françoise DUCRET – Bernard DUBUISSON **LHÔPITAL** : Frédéric MALFAIT **MONTANGES** : Christophe MARQUET **PLAGNE** : Philippe DINOCHEAU **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET – Rose-Marie GERMAIN **SURJOUX** : Jean-Michel ROLLET **VILLES** : Guy SUSINI **Excusés :** **Absents :** Lydiane BENAYON **Pouvoirs :** **BELLEGARDE-SUR-VALSERINE** : Isabelle DE OLIVEIRA à Jacques DECORME Odile GIBERNON à Régis PETIT Fabienne MONOD à Marie-Françoise GONNET Yves RETHOUZE à Bernard MARANDET Guillaume TUPIN à Sonia RAYMOND **CHANAY** : Yvon BACHELET à Henri CALDAIROU **CHATILLON-EN-MICHAILLE** : Céline ECUYER à Jean-Pierre GABUT Anne-Marie CHAZARENC à Florence PONCET **INJOUX-GENISSIAT** : Edith BRUNET à Christiane ZAGAGNONI **LANCRANS** : Christian DECHELETTE à Christophe MAYET		**Nombre de membres en exercice** : 48 **Nombre de membres présents** : 37 **Quorum** : atteint

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON EN MICHAILLE CEDEX
☎ 04 50 48 19 78 - fax 04 50 48 09 22 - courriel info@ccpb01.fr

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Il est également désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (37 conseillers présents sur 48 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.
Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations, une relative au versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Champfromier et une autre concernant la proposition d'une motion au Président de la République. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
Le Président émet une pensée pour toutes les victimes du drame de Strasbourg.

1 Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2018

Après deux remarques de deux élus le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Compte rendu des délégations du Président

2-1 Délégation du Bureau communautaire

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 1, le bureau communautaire, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a pris les décisions suivantes :

- Décision modificative n°1 du budget Déchets Ménagers
- PAE de Vouvray : Acquisition de terrains de la SCI Darblay
- Convention entre la CCPB et la CCPG : utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien par les habitants des communes de Chezery-Forens et Léaz membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex
- Convention avec la société SCRELEC pour la collecte et le traitement des piles et des accumulateurs
- Convention entre la CCPB, CCHJSC et la CCPG relative à la gestion du site de la Borne au Lion
- Plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé REGENRO : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes et reconduction de la convention avec ALEC 01 pour l'année 2019
- Décision modificative dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- Décision portant modification des missions de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
- Renouvellement de la convention avec l'ADAPA pour l'utilisation de locaux situés 5 rue des Papetiers

2-2 Délégation du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 2, le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- Renouvellement – Mise à disposition de locaux CCPB / Services techniques Mairie de Châtillon-en-Michaille – 195 rue Santos Dumont
- Pépinière d'entreprises – Ateliers n°7 et 8 Convention d'occupation SBP Développement
- Régie d'Avance – Cessation fonctions régisseurs
- Régie d'Avance – Nomination fonctions régisseurs
- Régie Recettes Composteurs – Cessation fonctions régisseurs
- Régie Recettes Composteurs – Nomination fonctions régisseurs
- Contrat emprunt 800 000€ Crédit Agricole pour Ressourcerie

3 Décision modificative n°1 du Budget Général

Monsieur Gilles MARCON, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général.
Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

- D'augmenter le chapitre 011 article 6284 « redevances pour services rendus » de 50 000 € au titre du reversement à l'exploitant des droits d'entrée au centre aquatique.
- D'augmenter le chapitre 014 article 739223 « Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » de 38 000 € pour atteindre le montant notifié.
- D'augmenter le chapitre 042 article 6811 « dotations aux amortissements » en dépenses d'un montant de 120 000 € et l'article 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » en recettes d'un montant de 120 000 € afin de régulariser des amortissements de subventions versées et leur neutralisation.
- De diminuer le virement à la section d'investissement, chapitre 023, de 88 000 € qui implique la diminution pour le même montant du chapitre 021, virement de la section de fonctionnement.
- De diminuer l'opération 17 « Aménagements touristiques » article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » de 88 000 €.
- D'augmenter le chapitre 040 article 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » de 120 000 €.
- D'augmenter le chapitre 040 articles 2804132, 280414112 et 2804422 « amortissements bâtiments et installations » de 120 000 €.

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	011	413	6284	AQUA	Redevances pour services rendus	1 250 000,00 €	50 000,00 €	1 300 000,00 €
	014	01	739223	FIN	FPIC	300 000,00 €	38 000,00 €	338 000,00 €
	042		6811	FIN	Dotations aux amortissements	520 000,00 €	120 000,00 €	640 000,00 €
	023	01		FIN	Virement à la section d'investissement	957 713,21 €	- 88 000,00 €	869 713,21 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							**120 000,00 €**	
	042	01	7768	FIN	Neutralisation des amort des subv equip versées	170 000,00 €	120 000,00 €	290 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							**120 000,00 €**	
INVESTISSEMENT								
17	21	95	2128	TOUR	Autres agencements et aménagements de terrains	640 234,40 €	- 88 000,00 €	552 234,40 €
	040	01	198	FIN	Neutralisation des amort des subv equip versées	180 000,00 €	120 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							**32 000,00 €**	
	040	01	2804132	FIN	Bâtiments et installations	- €	24 000,00 €	24 000,00 €
	040	01	28041412	FIN	Bâtiments et installations	100 000,00 €	24 000,00 €	124 000,00 €
	040	01	2804422	FIN	Bâtiments et installations	- €	72 000,00 €	72 000,00 €
	021	01		FIN	Virement de la section de fonctionnement	957 713,21 €	- 88 000,00 €	869 713,21 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							**32 000,00 €**	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** la décision modificative n°1 du budget général, D'**APPROUVER** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

4 Prise en charge intégrale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur Henri Caldairou, Vice-président délégué aux nouvelles compétences et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire statuant à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 et approuvée par les conseils municipaux, de fixer librement la répartition de la contribution du territoire au FPIC.

Il expose que, compte-tenu de la réforme de la dotation d'intercommunalité prévue à la loi de finances 2019, la CCPB a tout intérêt à optimiser son coefficient d'intégration fiscale (CIF). Il propose en conséquence que l'intégralité du montant du FPIC dû par notre territoire soit transférée à la CCPB dès l'année 2019.

La prise en charge de l'intégralité du FPIC par la CC du Pays Bellegardien en 2019 s'apparente à un transfert de charges des communes et donnera lieu à la rédaction d'un rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer, puis la fixation des attributions de compensation définitives sera arrêtée par le conseil communautaire.

Il est enfin précisé qu'en l'absence de prise en charge intégrale du FPIC par la CC du Pays Bellegardien 2019, la contribution totale des communes augmenterait de près de 20% et d'environ 100 000 €, si le montant de la contribution du territoire demeurait inchangée (909 559 € en 2018).

Arrivée de Christophe MAYET, Françoise DUCRET (Lancrans)
Patrick Perreard précise qu'il est indispensable de prendre cette délibération avant le 31 décembre 2018 pour que la Communauté de Communes puisse prendre en charge l'intégralité du FPIC en 2019.
La présentation du pacte financier sera prochainement faite aux communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la prise en charge intégrale du FPIC par la CC du Pays Bellegardien à compter de 2019, **DIT** que cette prise en charge donnera lieu à une réduction des attributions de compensation des communes membres sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, **APPROUVE** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

5 Mise en place du dispositif « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ».par la CCPB en complément de l'aide régionale

Madame Françoise DUCRET, Vice-Présidente déléguée rappelle que depuis le 1er janvier 2016, la Région est seule compétente en matière de développement économique et d'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.
C'est le schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions. Par délibération n°2054 de la commission permanente du 18 mai 2017, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente.
Cette subvention régionale couvre 20% des dépenses éligibles pour un maximum de 50 000 € de dépenses HT. L'intervention de la Région est donc comprise entre 2 000 € et 10 000 € par dossier.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente, de rénovation des vitrines, de mise en accessibilité, d'économie d'énergie, de mise en sécurité, d'investissements en matériels.

Elle informe que ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région.
Elle ajoute que, par ailleurs, l'intervention régionale est bonifiée à 25% pour les entreprises assurant le service de « Point relais La Poste », et sans obligation de cofinancement local. En complément, cette aide peut être couplée avec un « Prêt croissance TPE PME », et une garantie pour les « TPE de l'économie de proximité », pour aider l'entreprise à financer son investissement.

Madame la Vice-Présidente propose que la CCPB saisisse cette opportunité de permettre aux petites entreprises de commerce et d'artisanat avec point de vente de lever une aide auprès de la Région au regard du fait que le fonds alloué au dispositif FISAC est à ce jour épuisé.
Celle-ci demande aux élus communautaires de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de ce dispositif d'aides directes aux entreprises en complément de l'aide régionale. Le montant de l'aide serait égal à 10% des dépenses éligibles dont les conditions sont précisées dans le règlement régional.
Le seuil minimum de dépenses correspondant au seuil régional serait de 10 000€. Le seuil maximum serait de 50 000 €. L'intervention de la CCPB serait donc comprise entre 1000 € et 5000 € par dossier. Ainsi la ventilation de l'aide serait de 10% pour la CCPB et de 20% pour la Région Auvergne Rhône Alpes
Elle précise que les dossiers sont constitués par les chambres (CCI et CMA selon l'activité de l'entreprise) et transmis à la CCPB pour validation.
Elle ajoute que ce dispositif pourrait bénéficier d'une enveloppe financière de 30 000€ par an à partir de 2019
Madame la Vice-Présidente informe que pour permettre à la CCPB d'intervenir auprès des entreprises en matière d'aide financière, une convention a été signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 27/12/2017.
Elle ajoute que cette convention doit être actualisée pour permettre à la CCPB d'intervenir en aide auprès des entreprises comme décrit ci-dessus en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente», en complément de l'aide régionale. Le montant de l'aide est égal à 10% des dépenses éligibles dont les conditions sont précisées dans le règlement régional annexé à la présente.
Le seuil minimum de dépenses est fixé à 10 000 €. Le seuil maximum est fixé à 50 000 € de dépenses éligibles, **PRECISE** que ces nouvelles dispositions prendront effet le 1er/01/2019, **FIXE** le montant de l'enveloppe budgétaire de la CCPB à hauteur de 30 000 € pour la 1ère année, **DELEGUE** au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des subventions aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, **APPROUVE** le projet de convention actualisé N°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par la CCPB avec la Région Auvergne Rhône Alpes, **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document s'y rapportant.

6 Reconduction de la Délégation de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPB au profit du département de l'Ain pour 2019

Madame Françoise DUCRET, Vice-Présidente, déléguée rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 7 décembre 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise destiné à soutenir les installations et le développement des entreprises sur son territoire. Elle ajoute qu'il a également validé lors de la même séance la délégation au département de l'Ain par convention de l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise et ce, jusqu'au 31 décembre 2018, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation. Elle précise que le bilan annuel des aides versées par le département est jugé satisfaisant et qu'il est proposé de reconduire cette délégation.

Elle rappelle qu'il a été convenu que la CCPB soit l'organisme prescripteur de la mesure et le département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur. Elle rappelle que le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise destiné à soutenir les installations et le développement des entreprises sur le territoire est le

suivant : Objectif de la mesure : Aider les entreprises à s'implanter ou se développer sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien

Intervention	activités	maitre d'ouvrage	dépenses éligibles	dépenses non éligibles	taille entreprise	taux d'aide maxi.	plafond de dépenses subventionnables HT
Maîtrise d'ouvrage privée	Plasturgie et matériaux composites/ Métaux, mécanique et métallurgie/ Aéraulique, frigorifique et thermique/ Equipements électriques électroniques automatismes/ Bois/ Industrie agroalimentaire	1 - Sociétés civiles immobilières 2 - Société de crédit-bail 3 – Autre personne morale de droit privé dont les statuts autorisent le portage immobilier	Construction de bâtiment, rénovation de bâtiments existants, pépinière. Travaux à 100 %, acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles.	Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire, frais notariés.	Petite entreprise (0 à 50 salariés) Moyenne entreprise (51 à 250 salariés)	15%	500 000 €

Plancher de dépenses : 200 000 euros HT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la reconduction de la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2019, **APPROUVE** les termes de la convention. **AUTORISE** le président de la CCPB à signer la-dite convention.

7 Création de la commission consultative pour le projet d'équipement sportif « VALS'ARENA »

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire prévoit la réalisation d'équipements structurants, parmi lesquels un équipement sportif appelé « VALS'ARENA » afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du Pays Bellegardien.
Afin de lancer officiellement ce projet il est proposé de créer une commission consultative et que celle-ci soit présidée par le 1er vice-président Monsieur Régis PETIT.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise en place de la commission consultative intitulée « équipement sportif VALS'ARENA », **CONFIE** la présidence de cette commission au 1er vice-président Monsieur Régis PETIT, **VALIDE** la liste des membres annexé à la présente.

Commune	Représentant
BELLEGARDE	Mourad BELLAMMOU
	Jean-Paul PICARD
BILLIAT	Jean-Marc BEAUQUIS

LANCRANS	Françoise DUCRET
CHATILLON	Frédéric TOURNIER
	Gilles MARCON

8 Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain (ADIL 01)

Madame Jacqueline MENU, Vice-Présidente déléguée, informe que la CCPB a été destinataire d'une demande de versement d'une subvention de fonctionnement de l'Agence départementale d'information sur le logement de l'AIN par son président Jean Yves FLOCHON. Elle rappelle que cet organisme a pour vocation de délivrer des conseils juridiques, financiers et fiscaux dans le domaine du logement et de l'habitat aux particuliers et aux collectivités. Ces conseils sont gratuits, neutres, personnalisés et délivrés par des juristes spécialisés en droit immobilier. Ce service largement ouvert au public, est renforcé par des permanences sur le département, notamment à Bellegarde sur Valserine. En 2017, l'ADIL01 a délivré au profit des habitants du Pays Bellegardien 320 conseils et reçu 52 personnes. L'ADIL01 assure également des formations au profit des partenaires sur les thèmes de la lutte contre l'habitat indigne, prévention des expulsions, droit de la famille et du logement, etc....Elle ajoute que le montant demandé est calculé sur la base de 10 centimes par habitant soit 2 100 € pour l'année 2018 et que cette aide se substitue à celle versée par les communes membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une aide financière de 2100 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de L'Ain (ADIL 01) pour l'année 2018, **DIT** que les crédits sont pris dans l'enveloppe « divers » pré-affectée au compte 6574 « subventions organismes de droit privé » votée au budget lors du Conseil communautaire du 30 mars 2018.

9 Convention entre la CCPB, et les communes de Champfromier, Giron et Montanges relative à la sécurisation du chemin forestier Borne au Lion - Giron

Monsieur Jean-pierre Fillion, Vice-Président délégué, précise qu'avant le démarrage de la saison de ski 2017-2018, il y a eu une commission de sécurité en présence de la gendarmerie, des pompiers et des communes de Giron et Champfromier. Différents points ont été évoqués. La gendarmerie a souligné un problème de sécurité, lié au risque de chute d'un rocher a priori instable, sur le chemin forestier qui conduit à la Borne au Lion. Les Maires ont alors adressé un courrier à la CCPB ; réponse a été faite que s'agissant d'un chemin dont les usages sont partagés (forêt, ski, randonnée) ainsi que les compétences entre les communes de Champfromier, Giron et la CCPB les mesures à prendre devaient également être partagées.
En effet, les usages du chemin forestier, ouvert au public sont multiples. Il est utilisé par les exploitants forestiers, la desserte d'un chalet appartenant à la commune de Montanges, la pratique de la randonnée pédestre (Grand Tour de la Valserine), randonnée équestre (Grande Traversée du Jura ; GTJ en VTT), ski (pistes de ski du domaine géré par la commune de Giron et GTJ Ski).
Aussi, les élus des 4 collectivités concernées ont décidé de traiter le problème lié à ce rocher instable et de renforcer la signalétique.
Les travaux de purge du rocher pourront être réalisés par l'Office National des Forêt. Les travaux préconisés consistent à enlever le rocher et purger ses abords immédiats de tout élément susceptible de tomber sur la voie.
Il sera procédé à l'achat de 2 triangles de signalisation de chute de pierres, complété par 2 rectangles mentionnant « PRUDENCE, chutes de pierres fréquentes, NE PAS S'ARRETER SOUS LA FALAISE ». Ces panneaux seront posés par l'équipe EIJAA de la CCPB.
Le montant des travaux s'élèvent à 2805,97 € TTC.
Il sera peut-être éventuellement nécessaire de procéder à l'achat de matériel pour la pose des poteaux et quincaillerie diverse.
La CCPB va solliciter des aides financières notamment auprès du département de l'AIN dans le cadre de la refonte du PDIPR.

Le montant total (TTC) des investigations et travaux restant à charge (montant total-aides éventuelles) sera réparti à raison de ¼ par collectivité.
La CCPB paiera la totalité et établira ensuite un titre de recette à l'encontre des communes de Champfromier, Giron et Montanges. Aussi il est nécessaire de conventionner afin de partager les frais. Le projet est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **PROCEDER** à la réalisation de ces travaux selon les modalités mentionnées précédemment et précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération, d'**APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération, d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

10 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'INJOUX GÉNISSIAT : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle que par arrêté en date du 13 septembre 2018 a été engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Injoux-Génissiat. Le projet de modification simplifiée porte sur une évolution du règlement écrit de la zone N – périmètre de la carrière. Par cette procédure, il s'agit d'autoriser l'activité de recyclage des matériaux inertes au sein du périmètre existant de la carrière.
Il précise que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Injoux-Génissiat n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la mission régionale d'Autorité Environnementale. Il ajoute que le projet de modification simplifiée a été notifié à Monsieur le Préfet ainsi que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.
Il propose les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier : mettre le projet de modification simplifiée n°1 accompagné des autres pièces du dossier à disposition du public, notamment les avis émis par les personnes publiques associées le cas échéant, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie de d'Injoux-Génissiat du 28 janvier 2019 au 1er mars 2019 inclus soit durant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture habituels. Il précise que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 accompagné des autres pièces du dossier à disposition du public, notamment les avis émis par les personnes publiques associées le cas échéant, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie de d'Injoux-Génissiat du 28 janvier 2019 au 1er mars 2019 inclus soit durant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture habituels, **PRECISE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie d'Injoux-Génissiat et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCPB.

11 Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales (FISAC)-Fleurs et Décoration – Modification

Madame Françoise DUCRET, Vice-Présidente, rappelle la délibération n°18-DC055 du 12 juillet 2018 portant autorisation d'attribution de subventions dans le cadre du fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales (FISAC) pour la somme de 1443.00€ maximum au titre des aides allouées dans le cadre du Fisac à Madame Josette SCARFO, gérante du magasin Fleurs et décoration située 662 rue Aimé Bonneville à Châtillon-en-Michaille.

Elle informe que l'entreprise initialement pressentie (JPF Protection) a fait savoir à Mme Scarfo, qu'elle ne pourrait pas faire les travaux dans les délais impartis. Pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, celle-ci a fait appel à une autre entreprise pour réaliser le travail (Art Métal01).
Le comité de pilotage du FISAC, consulté le 12 décembre, a émis un avis favorable pour que l'entreprise Art Métal 01 puisse se substituer à l'entreprise JPF protection puisque cette dernière est dans l'impossibilité de réaliser le travail, mais en précisant que le montant initialement retenu ne pourra être dépassé, le fonds alloué au dispositif étant normalement épuisé.
Elle propose au conseil communautaire de se prononcer pour une modification du nom de l'entreprise dans le tableau ci-dessous pour l'installation du store pour un montant HT maximum de 1 370€.
Les autres entreprises et dépenses restent inchangées.
Dossier de FLEURS & DÉCORATION – 662 Rue Aimé Bonneville – 01200 Châtillon-en-Michaille dont la gérante est Madame Josette SCARFO dont l'activité est fleuriste vente d'articles de décoration.
Les dépenses concernent :

Type de travaux	Montant HT éligible €	description	Pourcentage	Montant subvention €
Rénovation-aménagement modernisation				
Art Métal 01	1370 €	Installation store	30%	411 €
Christophe PILLARD	650 €	Peinture boiseries et muret		195 €
ALL'S PUB	2790 €	Pose décor publicitaire		837 €
	TOTAL HT éligible 4810 €			1443 € L'arrondi sera fait à l'entier inférieur soit 1443 €

Pour rappel : Plafond maxi des dépenses 75 000€ HT

Proposition de subvention qui se décompose ainsi :

Sur montant éligible de 4810 €	Etat	14.16%	681.096 €
	CCPB	15.84%	761.904 €
	TOTAL	**30%**	**1443 €** L'arrondi sera fait à l'entier inférieur soit **1443 €**

MONTANT TOTAL MAXIMUM DE LA SUBVENTION = 1 443.00€

Elle ajoute que les sommes indiquées ci-dessus seront versées directement à FLEURS DÉCORATION après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement, par le maître d'ouvrage, la CCPB.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°18-DC055 du 12 juillet 2018 portant autorisation d'attribution de subventions dans le cadre du fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales (FISAC)-Fleurs et Décoration, **ATTRIBUE** à FLEURS & DÉCORATION, la somme de 1 443.00 € maximum au titre des aides allouées dans le cadre du Fisac selon le tableau présenté ci-dessus, **CHARGE** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à verser les sommes revenant au bénéficiaire susnommé pour les montants indiqués, à savoir : directement au

bénéficiaire, après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Bellegarde-sur-Valserine, comptable de la CCPB.

12 Versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Champfromier

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires la situation exceptionnelle de pénurie de ressource en eau potable à laquelle la commune de Champfromier a été confrontée pendant plusieurs semaines cet automne.
Outre les désagréments causés aux usagers par les restrictions de consommation d'eau, la commune a été contrainte d'alimenter en urgence son réservoir d'eau potable par de multiples rotations quotidiennes par camion.
Compte tenu du caractère exceptionnel du phénomène et du coût important engendré pour la commune de Champfromier, Monsieur le Président propose d'accorder à la commune de Champfromier un fonds de concours de 15 000 € au titre de la solidarité territoriale.
En application des dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de ce fonds de concours doit être accordé après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de Champfromier exprimés à la majorité simple.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 15 000 € à la commune de Champfromier au titre du fonctionnement de son réservoir d'eau potable, **APPROUVE** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

13 Proposition de motion au président de la République

Monsieur le Président appelle l'attention des membres du Conseil Communautaire sur le mouvement revendicatif dénommé « les Gilets Jaunes ».
Il rappelle que sur le territoire leur action s'est traduite par l'occupation depuis quelques semaines du giratoire dit de « Pierre Blanche » et des abords de l'échangeur n°10 de l'autoroute A40 Bellegarde-Vouvray.
Il demande à l'occasion d'un tour de table à chacun de bien vouloir lui faire savoir sa position et s'il ne conviendrait pas que la Communauté de Communes se fasse le relai de chacune de ses communes membres pour témoigner des réelles difficultés que rencontre leur population.
Il propose de marquer la prise de conscience collective des Maires du Pays Bellegardien par une motion qui serait adressée aux plus hautes autorités publiques, indépendamment de l'ouverture d'un cahier de doléances qui serait mis à disposition du public dans chacune des mairies.
Après ce tour de table, il est précisé au préalable que les élus communautaires condamnent toutes les violences et destructions de ces derniers jours survenues lors des manifestations.
Il présente avec l'assentiment de l'assemblée représentant les élus des 15 communes du territoire du Pays Bellegardien le texte de la motion exceptionnelle qu'ils souhaitent adresser à Monsieur le Président de la République qui s'établirait comme suit :
« Les élus du conseil communautaire ont conscience des difficultés croissantes rencontrées par beaucoup de leurs concitoyens.
Ces difficultés, les élus locaux tentent depuis bien longtemps, trop longtemps, de les faire partager au plus haut niveau de l'Etat, par ceux qui président aux destinées du pays ; malheureusement depuis des années, ils ont le sentiment de ne pas avoir été écoutés et donc entendus.

C'est la raison pour laquelle les élus du conseil communautaire, par cette motion, exhortent le Président de la République à prendre des mesures fortes pour qu'à nouveau chacun puisse vivre décemment de son travail et sa retraite.
« Il y va de l'avenir de notre pays, de l'avenir de notre République, de l'avenir de nos enfants ».

Les appels à l'aide d'une grande partie de leurs habitants ne doivent pas rester sans réponse et doivent se traduire, légitimement dans un débat, car les élus du conseil communautaire comprennent l'exaspération de leurs concitoyens du fait de l'augmentation importante des multiples prélèvements et taxes instaurées.

Aussi, à ce titre, les élus du conseil communautaire demandent à Monsieur le Président de la République :

- *D'instaurer un débat populaire avec leurs concitoyens pour prendre en considération leurs attentes et celles des territoires,*
- *De repenser les prélèvements et baisses de dotations pour assurer le maintien des services de proximité,*
- *De garantir que les mesures en faveur de la transition écologique ne soient plus jamais synonymes de chute du pouvoir d'achat des Français. »*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et une abstention, **ADOPTE** la motion présentée ci-avant et destinée à être adressée à Monsieur le Président de la République, **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de transmettre la motion exprimée au nom de l'ensemble des communes du Pays Bellegardien.

14 Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 15 communes membres.
Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 48 membres.
Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Châtillon-en-Michaille et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.
Le maire de la commune de Bellegarde-Sur-Valserine propose que le Conseil communautaire du 31 janvier 2019 se tienne dans sa salle des fêtes.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 31 janvier 2019 hors du siège administratif de la CCPB, **CHOISIT** la salle des fêtes de la commune de Bellegarde-sur-Valserine comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

15 Points divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures.

Présentation du projet d'orientations et d'objectifs stratégiques à l'horizon 2030 du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL de la CCPB par les Vice-présidents Serge RONZON et Gilles THOMASSET accompagnés par Frédéric CHARVIN du bureau d'étude INDDIGO.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT

Communauté de Communes du Pays Bellegardien ★ C.C.P.B.

Le Président,
Patrick PERREARD